

Votre assurance annulation

La location de votre gîte (ou chambres d'hôte) vous engage au versement d'un acompte ou d'arrhes. En cas d'empêchement, ils ne pourront pas toujours vous être restitués.

Vous pouvez être amené à annuler ou abrégé votre séjour dans certaines circonstances (décès, maladie, accident...)

L'assurance annulation de Groupama prend alors en charge le remboursement des montants déjà versés.

Qui est assuré ?

Les membres de votre famille, c'est-à-dire, vous-même et votre conjoint ou concubin(e), vos ascendants et descendants respectifs ainsi que leur conjoint ou concubin(e).

Quand commence votre garantie ?

Dès réception par le propriétaire de votre contrat de location accompagné du règlement correspondant.

Comment serez-vous remboursé ?

Le remboursement des frais d'annulation n'intervient qu'en complément des sommes remboursées par le propriétaire.

Quand serez-vous remboursé ?

Groupama vous adressera directement votre indemnité lorsque votre dossier sera complet c'est-à-dire lorsque vous aurez adressé les justificatifs nécessaires.

L'indemnité sera versée à la fin de la période de location.

Dans quelles conditions ?

Groupama garantit au souscripteur le remboursement des sommes retenues pour la réservation tel que prévu à l'article 9 des Conditions Générales de réservation en raison d'annulation suite à l'un des événements décrits ci-dessous.

Dans quels cas serez-vous remboursé ?

❶ Décès, maladie grave ou blessure grave affectant un membre de votre famille (voir paragraphe « Qui est assuré ») ou toute personne vous accompagnant.

Par maladie grave ou blessure grave, on entend une atteinte corporelle interdisant, à dire de médecin, au malade ou à l'accidenté, de quitter son domicile ou un établissement de soins.

❷ Décès affectant vos collatéraux respectifs ainsi que leur conjoint ou concubin(e) dans les 2 mois précédant le début de votre séjour.

❸ Événement grave affectant directement vos biens et nécessitant votre présence sur les lieux d'un sinistre au jour du départ (incendie, explosion, événement naturel, etc...) Si votre séjour devait être interrompu à la suite d'événements énumérés aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, Groupama garanti le remboursement de la part de loyer non courue.

❹ Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement ou de mutation de l'un des membres de votre famille (voir paragraphe « Qui est assuré ») à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet de la garantie.

❺ Empêchement de vous rendre au lieu du séjour par route ou chemin de fer, le jour prévu pour la prise de possession des lieux loués et dans les quarante-huit heures qui suivent, par suite de barrage ou de grève empêchant la circulation, attesté par le Maire de la commune ou par toute autorité compétente.

❻ Interdiction des sites en raison de pollution ou épidémie. Les risques de pollution ou d'épidémie sont considérés comme réalisés au titre du présent contrat lorsque le site aura été interdit totalement par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location assurée.

Pour souscrire l'assurance frais d'annulation

- 1) Complétez le coupon-réponse ci-dessous.
- 2) Réglez par chèque à l'ordre de Groupama Alsace.
- 3) Envoyez le coupon renseigné et le chèque à :

**Loisirs Accueil
Maison du Tourisme
1 rue Schlumberger BP 50371
68007 COLMAR Cedex
France**

- 4) Retournez votre contrat de location au propriétaire du gîte.
- 5) L'encaissement du chèque vaut accusé de réception de l'assurance frais d'annulation.

✂-----

Bulletin d'adhésion

Nom – Prénom du locataire :

Adresse du locataire :

.....

Noms et prénoms des personnes accompagnantes :

.....

.....

.....

Date du séjour : du/...../..... au/...../.....

N° du gîte : 6547 - Les Ondines du Sundgau – 68210 MERTZEN

Cotisation = Prix du séjour : X 3% = Minimum 7,50 €

Fait à le/...../.....

Signature du locataire :